

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six

Le deux juillet à dix huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SEURIN SUR L'ISLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Anne BERTHOMÉ

Date de convocation : le 26 juin 2026

Présents : MM. BERTHOMÉ, LE VEN, BION, PEYRAT, MAZELET, FERNANDEZ, LANXADE, LAFAYE, BOUFRIZI, MARTINON, BILLEAU, BLANCHET, PASCAL, BERNARD, LORENT, MAHIEZ, BODY, DUBOIS, DARRODES

Pouvoirs : MME MONTAUD pouvoir à MME PEYRAT, MME KHALDI pouvoir à MME DARRODES, M. TRIA pouvoir à M. DUBOIS

Absents : MME CAPDEVILLE

Monsieur Gilles MAZELET a été désigné comme secrétaire de séance.

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Elle procède à l'appel des membres.

Madame la Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté en l'état à l'unanimité.

Monsieur DUBOIS réaffirme l'engagement de leur groupe à participer de manière constructive aux travaux du conseil municipal. Il indique que leur volonté est de collaborer avec la majorité dans un esprit positif, au service des intérêts des habitants de la commune.

DELIBERATION 051-2026 : ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES COMMUNALES

Rapporteur : Mme le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU la délibération n°32/2022 en date du 8 juin 2022 relative aux tarifs pour la location de salles communales (professionnels et associatifs),

VU la délibération n°42/2022 en date du 14 septembre 2022 faisant référence à la location à l'heure de la salle communale Bonnot,

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser les tarifs de location et de regrouper l'ensemble des tarifs applicables dans un document unique,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les nouvelles grilles tarifaires ci-dessous à partir du 1^{er} septembre 2026, celles-ci annulent et remplacent les délibérations précédentes,

Les salles Théodore Monod et Raymond Bonnot sont mises à disposition gratuitement, après signature d'une convention d'occupation des locaux, sous réserve de disponibilité, pour les associations Saint Seurinoises qui la solliciteront pour y faire une réunion, leur assemblée générale ou toute manifestation culturelle ou de loisirs sans but lucratif. La salle Raymond Bonnot ne sera pas disponible pour les particuliers.

Salle Théodore MONOD

Bénéficiaire	Tarif € 1/2 journée	Tarif € journée
Particulier habitant St Seurin sur l'Isle *	50	100
Partenaires (organismes publics, syndicats, comités d'entreprise, association d'intérêt publique, ...)	Gratuit	Gratuit
Entreprise de Saint Seurin sur l'Isle	60	120
Entreprise extérieures	120	240

* : gratuité pour les familles (pour le recueillement après les obsèques d'un parent saint seurinois).

Salle Raymond BONNOT

Bénéficiaire	Avec/Sans local traiteur	Tarif € heure	Tarif € 1/2 journée	Tarif € journée	Tarif € 2 jours consécutifs
Association de Saint Seurin sur l'Isle (2 premières manifestations)			Gratuit	Gratuit	Gratuit
Association de Saint Seurin sur l'Isle (à compter de la 3ème manifestation)	Sans		50	80	120
	Avec		100	120	180
Association extérieure	Sans		150	300	450
	Avec		210	420	630
Auto-entrepreneur		10			
Entreprise de Saint Seurin sur l'Isle	Sans		110	220	330
	Avec		190	300	470
Entreprise extérieures	Sans		180	360	540
	Avec		270	540	810

Pour les événements organisés (hors gratuité statutaire mentionnée ci-dessus), une empreinte de carte bancaire de 800 € ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile à jour seront demandées lors de la signature de la convention d'occupation.

Ainsi, le Conseil Municipal décide de :

- **adopter** les tarifs énumérés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2026,
- **autoriser** Madame le Maire à signer les conventions d'occupation correspondantes et à percevoir les recettes afférentes.

Vote : Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Madame DARRODES suggère de ne pas appliquer de manière aussi stricte la tarification à compter de la troisième utilisation. Selon elle, peu d'associations utilisent la salle à trois reprises au cours d'une même période et une telle règle pourrait freiner certaines initiatives.

Madame le Maire répond que le seuil de trois utilisations a précisément été retenu après avoir constaté que les associations utilisent généralement la salle une ou deux fois.

Madame DARRODES précise que sa réflexion porte davantage sur un principe général de répartition. Elle propose que les associations se concertent afin de répartir les créneaux disponibles en fonction de leurs besoins respectifs, plutôt que d'appliquer automatiquement une tarification à partir de la troisième utilisation. Elle estime qu'une organisation concertée permettrait une gestion plus souple et plus équitable de l'occupation de la salle.

Madame le Maire indique que la commune a étudié les pratiques des principales associations utilisatrices et qu'il apparaît que les utilisations au-delà de deux manifestations demeurent exceptionnelles. Elle précise que les cas de troisième utilisation concernent principalement l'organisation de manifestations telles que des bals. Dans ces situations, les recettes perçues auprès des participants permettent notamment de couvrir le coût du nettoyage de la salle.

Madame le Maire propose de maintenir la délibération telle qu'elle est présentée pour l'année en cours. Elle indique qu'une rencontre sera organisée avec les associations avant la prochaine révision des tarifs afin d'échanger avec elles sur leurs besoins et d'examiner les éventuelles adaptations à apporter à la grille tarifaire.

DELIBERATION 052-2026 : OCTROI EXONERATION TEMPORAIRE DE LOYER COMMERCIAL

Rapporteur : Monsieur LE VEN

La Commune est propriétaire d'un local à usage commercial situé au 86 rue de la République actuellement loué à Julien Electroménager pour l'exploitation d'une activité de réparation et d'entretien d'appareils électroménager et d'équipements pour la maison et jardin. Ce commerce de proximité constitue un élément utile de l'animation locale, du lien social et du dynamisme de notre centre bourg, particulièrement exposé à un contexte de dépeuplement et de fragilité commerciale.

Le locataire a sollicité la commune afin d'obtenir une aide exceptionnelle sous la forme d'une exonération de loyer pour une durée de 6 mois. Cette demande est motivée par d'importantes difficultés économiques conjoncturelles menaçant la pérennité de l'activité, laquelle présente un intérêt local majeur pour le dynamisme commercial de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2251-2,

CONSIDERANT que la disparition de ce commerce de proximité accentuerait la situation de dévitalisation de la commune et priverait les administrés d'un service utile.

CONSIDERANT que l'intérêt public local commande de soutenir temporairement cette activité afin de lui permettre de franchir ce cap difficile et d'assurer sa pérennité à long terme.

CONSIDERANT que cette aide prend la forme d'une exonération de loyer d'une durée strictement limitée à 6 mois du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026, représentant un montant total de 3600 €.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de statuer sur les conditions de gestion de son domaine et d'autoriser toute modification des conditions financières des baux en cours ;

Ainsi, le Conseil Municipal décide de :

- **accepter** le principe d'une exonération exceptionnelle et temporaire du paiement du loyer au profit du locataire Julien Electroménager, pour une durée ferme de 6 mois soit du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026,

- **autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant au bail correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **autoriser** Madame le Maire à passer les écritures comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 18 Abstentions : 4 (MME KHALDI, M. DUBOIS, MME DARRODES, M. TRIA)
Contre : 0

Madame le Maire précise que le bâtiment concerné est l'ancien local de la Belle de Mai. Elle indique qu'il s'agit d'un immeuble vétuste nécessitant d'importants travaux, notamment en matière de sécurité. Elle ajoute que le locataire réalise déjà certains aménagements à ses frais et considère que cette situation s'inscrit dans une logique de partenariat mutuellement bénéfique. Elle souligne enfin que la commune devra engager une réflexion sur les travaux à réaliser dans ce bâtiment.

DELIBERATION 053-2026 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – 2EME ATTRIBUTION

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7,

CONSIDERANT les demandes de subventions déposées auprès du Conseil Municipal par les associations ayant un caractère culturel, artistique, social ou sportif

CONSIDERANT le vote du Budget du Conseil Municipal 2026 et l'autorisation de crédits ouverts au chapitre 65,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Asso Saint Seurin Junior Club	pour un montant de	6 000 €
ADDAH	pour un montant de	150 €
Amicale des Pêcheurs	pour un montant de	500 €
TOTAL	pour un montant de	6 650 €

Ainsi, le Conseil Municipal décide de :

- **imputer** les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 du budget primitif de la commune, exercice 2026 pour un montant total de 6 650 € ;

Vote : Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 054-2026 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°032-2026 PORTANT SUR LE PRINCIPE D'AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n°032-2026 du 23 avril 2026 portant sur le principe d'autorisation de recrutement d'agents contractuels pour le remplacement temporaire d'agents publics momentanément indisponibles ;

VU le recours gracieux adressé par les services de la Sous-Préfecture de Libourne, en date du 04 mai 2026, reçu en mairie, et demandant le retrait de la délibération n°032-2026 au regard de certaines observations formulées dans le cadre du contrôle de légalité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de tenir compte des observations formulées par les services de l'Etat ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle délibération, élaborée par le Centre de Gestion de la Gironde avec l'appui des services de la Sous-Préfecture de Libourne, est soumise au Conseil Municipal lors de la présente séance afin de sécuriser juridiquement le dispositif de remplacement temporaire des agents publics indisponibles ;

Le Maire expose au Conseil Municipal que, par courrier en date du 04 mai 2026, les services de la Sous-Préfecture de Libourne ont formé un recours gracieux demandant le retrait de la délibération n°032-2026 du 23 avril 2026.

Afin de tenir compte des observations du contrôle de légalité et de garantir la conformité juridique des décisions de la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au retrait de cette délibération.

Une nouvelle délibération relative au recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics momentanément indisponibles est présentée lors de la présente séance.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **retirer** la délibération n°032-2026 du 23 avril 2026 portant sur le principe d'autorisation de recrutement d'agents contractuels pour le remplacement temporaire d'agents publics momentanément indisponibles ;
- **charger** Madame Le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Vote : Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 055-2026 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT POUR L'ENSEMBLE DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-13 ;

VU le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Seurin-Sur-L'Isle ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public, y compris en cas d'indisponibilité temporaire des agents permanents ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur un emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondants à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles

indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée (1) ;

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **autoriser** le recrutement d'agents contractuels afin de pourvoir les emplois permanents existants et pourvus au tableau des effectifs par des agents momentanément indisponibles ;
- **dire** que ces emplois pourront, en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent l'occupant, être pourvus par un agent contractuel de remplacement selon les dispositions de l'article L.332-13 et les modalités précitées ;
- **prévoir** les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- **dire** que Madame Le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

(1) : Le juge administratif en cas de recours, vérifie l'absence d'erreur manifeste d'appréciation. La rémunération du contractuel devant d'une part respecter le principe de parité et, d'autre part ne pas être disproportionnée notamment au vu des éléments suivants :

- Les fonctions occupées par l'agent ;
- La qualification requise pour les exercer ;
- La qualification et l'expérience de l'agent de remplacement

(Voir en ce sens le Conseil d'État, 30 décembre 2013, req. N°348057)

Vote : Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 056-2026 : SUPPRESSION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.313-1 ;

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 juin 2026 ;

Il est recommandé de tenir à jour un tableau des effectifs au sein de la collectivité, après deux mouvements de carrière ainsi que des avancements de grade. Il convient donc de supprimer les emplois vacants de la collectivité, comme suit :

Grade	Durée hebdomadaire du poste	Motif de la vacance de poste	Statut du dernier agent occupant le poste	A supprimer à compter du	Observations
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	Avancement de grade	Fonctionnaire affilié à la CNRACL	01.08.2026	Création par délibération n°062-2025, en date du 01/10/2025
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	Avancement de grade	Fonctionnaire affilié à la CNRACL	01.08.2026	Création par délibération n°064-2025, en date du 01/10/2025
Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	Avancement de grade	Fonctionnaire affilié à la CNRACL	03.07.2026	Création par délibération n°048-2025, en date du 01/10/2025
Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	Avancement de grade	Fonctionnaire affilié à la CNRACL	03.07.2026	Création par délibération n°047-2025, en date du 01/10/2025
ATSEM 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	Avancement de grade	Fonctionnaire affilié à la CNRACL	03.07.2026	Création par délibération n°081-2025 en date du 01/10/2025
Agent de maîtrise	35/35 ^{ème}	Retraite pour invalidité	Fonctionnaire affilié à la CNRACL	03.07.2026	Création par délibération n°075-2025, en date du 01/10/2025
Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	Mutation	Fonctionnaire affilié à la CNRACL	03.07.2026	Création par délibération n°046-2025, en date du 01/10/2025

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **supprimer** au tableau des effectifs les postes présentés ci-dessus, aux dates mentionnées.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Vote : Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 057-2026 : MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT
Rapporteur : Madame PEYRAT

VU l'article L.521-3 (loi n°83-663 du 22 juillet 1983, art 27) du Code de l'Education, relatif aux modifications d'heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement,

VU le décret n°2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

VU l'avis favorable du Conseil d'école,

VU l'avis favorable du directeur de l'école et de l'équipe enseignante

CONSIDERANT que les effectifs de l'école maternelle Jacques Prévert connaissent une augmentation significative, nécessitant l'organisation du temps de restauration scolaire en deux services. Il est proposé d'avancer l'horaire de sortie des classes de l'école maternelle afin de permettre aux élèves de bénéficier d'un horaire de repas plus adapté à leur âge et à leurs besoins. Les horaires actuels de la pause méridienne ne permettent pas d'organiser dans des conditions optimales les temps de déjeuner et de récréation des élèves de l'école maternelle. Le décalage des horaires entre l'école maternelle Jacques Prévert et l'école élémentaire n'est pas de nature à créer des difficultés particulières pour les familles ayant des enfants scolarisés dans les deux établissements et ne fréquentant pas le service de restauration scolaire. Il convient, dans l'intérêt des élèves et du bon fonctionnement du service public de l'enseignement, d'adapter les horaires de la pause méridienne de l'école maternelle Jacques Prévert ;

CONSIDÉRANT que cette proposition a reçu un avis favorable des représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école ;

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **modifier** les horaires de l'école maternelle Jacques Prévert comme suit à compter de la rentrée du 1er septembre 2026

lundi / mardi / jeudi / vendredi de 8h45 à 11h50 et de 13h35 à 16h30

Vote : Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

**DELIBERATION 058-2026 : DEMANDE DE RECLASSEMENT DE LA RD 123 (DU PR 13+815 AU PR 14+560)
« RUE EDMOND ROSTAND, RUE ALPHONSE DAUDET ET RUE JEAN JAURES » ET DE LA RD 123^E5 (DU PR 0+000 AU PR 01+976) « ROUTE DE PUYNORMAND » DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL**

Rapporteur : Monsieur LE VEN

Monsieur LE VEN tient tout d'abord à rappeler la procédure réglementaire de reclassement d'une section de Route Départementale en voirie communale.

La commune de Saint Seurin sur l'Isle et le Conseil Départemental doivent délibérer en termes concordants pour fixer les sections à déclasser du Domaine Public Départemental et à reclasser dans le domaine Public communal selon les références légales suivantes :

Vu l'article 62 de la loi N02004-1343 du 9 décembre 2004 (modifiant l'article L141.3 du Code de la Voirie Routière), qui autorise, par dérogation au principe d'inaliénabilité (article L3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques) les transferts des propriétés publiques relevant du domaine public, entre personnes publiques, sans déclassement préalable et sans enquête publique sous condition que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

Vu le Code de la voirie routière et notamment aux articles R 141-4 à R141-9

Considérant en l'espèce que la destination de la voie concernée reste inchangée et que les fonctions de desserte et de circulation seront préservées, qu'il n'y a donc pas nécessité d'une enquête publique,

Considérant qu'il conviendra de respecter le schéma procédural suivant :

- Délibération de principe du Conseil Municipal de Saint Seurin sur l'Isle
- Délibération de principe concordante de la commission permanente du Conseil Départemental de la Gironde
- Délibération du Conseil Municipal de Saint Seurin sur l'Isle donnant son accord définitif
- Délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de la Gironde donnant un accord définitif et valant transfert de domanialité.

Le reclassement dans le domaine Public Routier Communal de ces deux sections routières vont permettre une maîtrise d'ouvrage communale des aménagements de la voirie, l'amélioration de la sécurité des riverains en règle générale.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **solliciter** le Conseil Départemental de la Gironde pour le déclassement des deux sections mentionnées ci-dessous et leurs classements dans le Domaine Public Routier Communal :
 - Rue Edmond Rostand, Rue Alphonse Daudet et Rue Jean Jaurès (RD 123^{E5} du PR 0+000 au PR 01+976) - Longueur égale à 980 m - Largeur moyenne : 4.00 m - Surface totale : 3920 m²
 - Route de Puynormand (RD 123 du PR 13+815 au PR 14+560) - Longueur égale à 745 m - Largeur moyenne : 5.00 m - Surface totale : 3725 m²
- **accepter** sans aucune réserve l'état du revêtement actuel de la chaussée, qui est en bon état général en couche de surface et dans sa structure,
- **donner délégation** à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents à cette opération.

Vote : Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 059-2026 : CONVENTION AVI-CONSEIL – M. MICHEL VIENNE

Rapporteur : Monsieur LE VEN

Monsieur LE VEN informe le conseil municipal des services proposés par la société AVI CONSEIL, représentée par Monsieur Michel Vienne.

Il est proposé un appui technique et administratif dans les domaines variés notamment dans la voirie, la sécurité routière, l'aménagement, l'accessibilité, la gestion du domaine public et du patrimoine communal ainsi qu'en matière d'urbanisme.

La prestation propose plusieurs missions : d'étude, d'expertise, d'audit, de diagnostic, d'assistance et d'accompagnement dans les domaines de la voirie et l'aménagement et de l'urbanisme.

Sa durée est d'une année (jusqu'au 31 décembre 2026) renouvelable une fois pour une durée d'un an par tacite reconduction.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **accepter** les prestations proposées par la société AVI CONSEIL
- **accepter** les termes de la convention proposée et sa durée
- **autoriser** madame le Maire à signer ladite convention et sa reconduction

Vote : Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Madame le Maire précise que la commune a été sollicitée par de nombreux habitants concernant les conditions de circulation, notamment les vitesses excessives constatées dans certains secteurs. Elle indique qu'il s'agit d'un sujet important et qu'il n'a pas été souhaité d'apporter des réponses au cas par cas, mais plutôt d'engager une réflexion globale à l'échelle de la commune, en particulier sur le centre-ville.

Elle explique que cette réflexion pourra être menée dans le cadre d'une commission, afin d'échanger sur les attentes des habitants, d'étudier les différentes solutions envisageables et de définir les aménagements les plus adaptés. Elle précise qu'un expert en circulation pourra accompagner la commune dans cette démarche afin d'apporter son analyse et de conseiller les élus sur les dispositifs possibles, tels que l'installation de coussins

ralentisseurs, la création de rétrécissements de voirie ou d'autres aménagements. L'objectif est de retenir une approche cohérente et globale pour le centre de la commune.

Avant de clore la séance, **Madame le Maire** informe le conseil de la situation concernant la plage communale. Elle indique que les fortes chaleurs ont entraîné l'apparition d'algues et de phénomènes de prolifération, conduisant la commune à solliciter des analyses auprès de l'Agence régionale de santé (ARS).

Elle précise qu'une première série d'analyses donne des résultats favorables, laissant envisager une ouverture de la plage. Une seconde série d'analyses est toutefois toujours en cours et ses résultats sont attendus prochainement.

Madame le Maire explique que, si ces derniers résultats sont également favorables, la baignade pourra être autorisée, tout en recommandant aux usagers de se rincer sous les douches après la baignade. En revanche, si les analyses mettent en évidence un risque sanitaire, la commune sera contrainte de maintenir la fermeture de la plage.

Elle conclut en indiquant que la municipalité espérait disposer des résultats avant la séance, mais qu'ils ne sont pas encore parvenus. Ceux-ci sont attendus dans les meilleurs délais afin de permettre à la commune de prendre une décision.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôture la séance à 19h20.

Le secrétaire de séance,

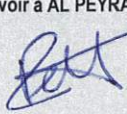
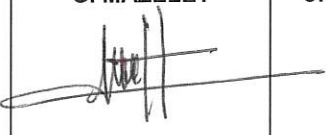
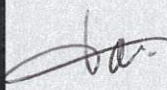


Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE
Le 2 juillet 2026
Le Maire

Anne BERTHOMÉ



Procès-verbal du 2 juillet 2026

A. BERTHOMÉ 	J.Y LE VEN 	S. MONTAUD (pouvoir à AL PEYRAT) 	D. BION 	A-L PEYRAT 
G. MAZELET 	C. FERNANDEZ 	D. LANXADE 	D. LAFAYE 	A. BOUFRIZI 
P. MARTINON 	N. BILLEAU 	A. BLANCHET 	G. PASCAL 	C. BERNARD 
I. LORENT 	G. MAHIEZ 	C. BODY 	L. CAPDEVILLE 	A.KHALDI (pouvoir à F. DARRODES) 
B. DUBOIS 	F. DARRODES 	R. TRIA (pouvoir à B. DUBOIS) 